

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1453

présenté par

M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 22 par la phrase suivante :

« Afin d'y parvenir, la part des énergies renouvelables est portée d'ici à 2030 à 40 % de la production d'électricité, à 38 % de la production de chaleur et à 15 % de la consommation de carburants ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser des objectifs par vecteur énergétique, afin de mieux assurer un véritable développement des énergies renouvelables. Il s'agit ainsi d'assurer une meilleure répartition de l'effort en faveur des renouvelables, et d'assurer que la mutation énergétique concerne l'ensemble des secteurs. Cette déclinaison par vecteurs était d'ailleurs partie intégrante d'une version précédente du projet de loi en date du 21 mai.